



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Politique de libre accès aux publications de l'UNESCO

POLITIQUE DE LIBRE ACCÈS

« L'égalité d'accès à la science ne répond pas seulement à un impératif social et éthique du développement humain, elle est aussi indispensable si l'on veut exploiter pleinement le potentiel des communautés scientifiques dans le monde entier et faire tendre le progrès scientifique vers la satisfaction des besoins de l'humanité. »

Conférence mondiale sur la science, 1999, organisée sous les auspices de l'UNESCO et du CIUS

Objectif

Les progrès de l'éducation, de la science et de la culture sont rendus possibles par un accès étendu et libre aux recherches et aux connaissances, qui permet aux responsables de l'élaboration des politiques, aux chercheurs, aux praticiens et au grand public d'utiliser et d'exploiter ce savoir.

En accord avec sa mission de partage du savoir, l'UNESCO doit transmettre à la société tous ses réalisations et résultats, en particulier ses publications, données et ressources, en les rendant accessibles à un public aussi large que possible.

La politique de libre accès, approuvée lors de la 191^{ème} session du Conseil Exécutif, accorde un droit irrévocable d'accès permettant de copier, d'utiliser, de diffuser, de transmettre et de produire des travaux dérivés sous toute forme et dans certaines limites. Elle s'applique à toutes les publications parues depuis le 31 juillet 2013.

Avec ce nouveau mode de publication, l'UNESCO renforce son engagement visant à encourager et protéger l'accès universel à l'information et au savoir, qui est essentiel pour la promotion de solutions innovantes permettant de relever les défis du développement international.

En principe, toutes les publications de l'UNESCO sont protégées par le droit d'auteur. En adoptant cette politique de libre accès, l'UNESCO offre un accès en ligne à tous ses produits de recherche, en levant bon nombre des restrictions communément imposées par le droit d'auteur. Ainsi, toutes les publications en format imprimé sont couvertes par une licence d'accès libre et peuvent être photocopiées ou transcrites.

Énoncé de position

Dans le cadre de sa politique, l'UNESCO a adopté le système de licences IGO Creative Commons, qui est l'un des systèmes de licences existants en matière de droit d'auteur et qui accorde au public le droit de réutiliser une œuvre aussi librement que possible. Les licences Creative Commons sont des modèles de contrats. L'ouvrage faisant l'objet d'une licence pourra d'autant mieux être distribué et utilisé que les restrictions contenues dans la licence seront limitées.

Toutes les publications de l'UNESCO publiées le 31 juillet 2013 ou après cette date le seront sous licence Creative Commons- Attribution 3.0 IGO, comme suit :

- Toute publication produite par un membre du personnel pour laquelle le Conseil des publications a donné son accord le 31 juillet 2013 ou après cette date sera publiée sous la licence CC BY SA. A titre de rappel, en vertu du Statut et Règlement du personnel de l'UNESCO, tous les droits de propriété intellectuelle, qu'il s'agisse de titres de propriété, de droits d'auteur ou de brevets, relatifs aux travaux exécutés par les membres du Secrétariat dans l'exercice de leurs fonctions officielles, sont dévolus à l'Organisation.
- Toute personne extérieure à l'UNESCO qui cosigne une publication avec un membre du Secrétariat cède ses droits d'auteur à l'UNESCO. Il incombe aux auteurs de l'Organisation d'informer les coauteurs de la politique de libre accès et d'obtenir les droits des coauteurs extérieurs. La Division de l'information du public au sein du Secteur des relations extérieures et de l'information du public (ERI/DPI) fournit un formulaire d'autorisation à cette fin. Par conséquent, tout contenu ayant été coécrit sera publié sous licence CC BY SA.
- Pour toute publication produite en intégralité par un membre du Secrétariat et publiée par un éditeur extérieur, l'UNESCO devrait conserver les droits d'auteur y afférents. ERI/DPI doit négocier un contrat avec l'éditeur et déterminer la licence CC applicable à la publication. Si cela est autorisé par l'éditeur, la licence CC BY SA sera utilisée.
- Les ressources publiées par des éditeurs extérieurs et ayant reçu un financement total ou partiel de l'UNESCO devront être publiées dans le cadre de l'une des licences CC IGO. Si l'éditeur l'exige, une période d'embargo ne pouvant excéder 12 mois pourra toutefois être acceptée. Dans ce contexte, les éditeurs extérieurs seront vivement encouragés à appliquer la licence la plus libérale possible.

Toutes les autres ressources de l'UNESCO publiées par des éditeurs extérieurs seront soumises aux conditions de ces derniers. Néanmoins, l'UNESCO conservera la propriété des contenus produits par elle et le contrôle total des droits d'auteur y afférents.

Tout contenu publié le 31 juillet 2013 ou après cette date et dont l'UNESCO détient les droits est considérée comme étant en accès libre, et est publiée, après détermination au cas par cas, sous l'une des trois licences suivantes : CC BY SA, CC BY NC SA et CC BY ND. Les utilisateurs devront se référer aux termes d'utilisation propre à chaque licence restreinte s'appliquant à la publication.

La présente politique ne s'appliquera pas aux publications pour lesquelles l'UNESCO a conclu des accords particuliers avec des donateurs, organismes extérieurs ou éditeurs avant le 31 juillet 2013.

Les contenus tels que les images, illustrations ou graphiques utilisés dans une publication ne relèveront pas de la présente politique, sauf (1) si l'UNESCO détient tous les droits y afférents ou (2) si son utilisation est totalement libre (sous licence CC BY ou équivalent).

Conditions

Dès la publication, l'Unité auteur de l'ouvrage en transmet une copie électronique à l'Archive ouverte, accompagnée des fichiers source et des fichiers XML s'ils existent.

La transmission, la reproduction, l'utilisation ou la transformation de tout contenu au-delà des limites autorisées par la présente politique nécessite l'autorisation écrite expresse des titulaires des droits d'auteur.

Afin d'éviter toute distorsion ou interprétation susceptible de ternir l'image de l'UNESCO, les adaptations/traductions/travaux dérivés ne doivent porter aucun emblème officiel ou logo de l'UNESCO, sauf s'ils ont été approuvés par le Conseil des publications et/ou validés par l'Organisation.

Archive ouverte

Hébergée dans le système UNESDOC, l'Archive ouverte met les publications numériques à la disposition du public dans leur version intégrale sans frais ni autres restrictions (à l'exception des embargos et clauses spécifiques de restriction d'usage). Son interface est disponible en six langues.

Seront déposées dans l'Archive ouverte :

- Immédiatement après la date officielle de publication, toutes les ressources publiées le 31 juillet ou après cette date ;
- les ressources publiées par l'UNESCO avant le 31 juillet 2013 et dont les droits appartiennent totalement à l'UNESCO ;
- les ressources publiées par des éditeurs extérieurs le 31 juillet ou après cette date. Une autorisation écrite doit être obtenue préalablement à leur dépôt dans l'Archive ouverte. Cette autorisation donne libre accès à la publication en ligne. Certaines restrictions relatives à l'utilisation et à une période d'embargo (ne pouvant excéder 12 mois) sont acceptables si elles sont exigées par l'éditeur extérieur.

Les utilisateurs de l'Archive ouverte sont responsables du respect des restrictions relatives au droit d'auteur et doivent adhérer aux conditions définies par le titulaire des droits.

Rôles et obligations

Comme prescrit par le Statut et Règlement du personnel de l'UNESCO, ERI/DPI est chargé de gérer le cadre de contrôle qualité de toutes les publications de l'UNESCO.

De plus, ERI/DPI donne des orientations aux responsables des publications et autres membres spécialisés du personnel du Secrétariat sur tous les aspects de du libre accès.

ERI/DPI/PBM et MSS/BKI mettront en place et tiendront à jour l'Archive ouverte.

Les responsables des publications sont chargés d'apporter une assistance sur toutes les questions relevant de leur secteur qui ont trait à l'interprétation ou à l'application de la présente politique.

Le Conseil des publications

Le Conseil des publications de l'UNESCO est chargé d'interpréter cette politique et d'en assurer le suivi, de résoudre les différends relatifs à son application et de formuler des recommandations à la direction au sujet de toute proposition de modification. Le Conseil des publications de l'UNESCO fera le point sur cette politique après 18 mois (EX/195) et présentera un rapport à l'Équipe de direction.